

Motion du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(anciennement PRD-195, transformé en motion dans le rapport PRD-195 A.
Acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2023)

MOTION

Considérant:

l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.